



Convention n° : 18012604048

Page 1/4

Entre **ASSIFEP OUEST** dont le siège social est situé ZA de Penhoat : - 29860 PLABENNEC
représenté par **LE CORRE CELINE**, dirigeante
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise **Nom : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT (LIP INDUSTRIE & BATIMENT)**

Adresse : **605 RUE JURIEU DE LA GRAVIERE**

Code postal : **29200**

Ville : **BREST**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : **MÖLLER**

Prénom : **ANASTASIA**

Fonction : **Responsable agence**

Téléphone : **02 98 44 22 11**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ **FORMATION + TESTS CACES® R486A (21 heures) INITIAL**

- Cat. B

Décomposition unitaire de votre offre CACES® R486

- Formation et Tests CACES®R486A Débutant 1 CATEGORIE (A ou B) 21 heures : 650 EUR HT (21 heures sur 3 jours)

Modalité de formation souhaitée : Présentiel

Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

pdf: Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par ASSIFEP OUEST qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.

Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 650,00 €HT, TVA à 20 % soit : 780,00 EUROS TTC

Dont, frais de dossier : 0 €

Article 5 MODE DE REGLEMENT

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme de formation la somme correspondant aux frais de formation mentionnés à l'article 4. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité et la validité des dépenses engagées. Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT LE DEBUT de la formation. A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.**

Article 6 : DEDIT OU ABANDON

Se reporter aux conditions générales de vente jointes.

Article 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Cf annexe n° 1 de la présente convention.

**CONVENTION BILATERALE
SIMPLIFIEE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53 29 08247 29
auprès du préfet de région BRETAGNE
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 502 318 710 00014
N° Siret de l'agence émettrice : 50231871000014



Convention n° : 18012604048

Page 2/4

Article 8 DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de BREST sera seul compétent pour régler ce litige.
L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à 29860 PLABENNEC, le 17 avril 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction - Signature - Tampon
LES INTERMEDIARIES PROFESSIONNELLES EN
18 Impasse de l'Esplanade - 69366 LYON 07
Tél. 04 72 71 03 03 / www.interpeli.com
SIREN 87942600 / APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

CityPro
Professionnels de Formation
OUEST
Pour ASSIFER OUEST
LE CORRE CELINE
ASSIFER OUEST
SAS au CAPITAL de 100.000€
Zone Artisanale de Penhoat
Boulevard Gustave Eiffel
29860 PLABENNEC
SIREN : 502 318 710



Convention n° : 18012604048

Page 3/4

ANNEXE 1 MODALITES DE FORMATION

Module	486_1 FORMATION + TESTS CACES® R486A (21 heures) INITIAL - Cat. B Décomposition unitaire de votre offre CACES® R486 - Formation et Tests CACES®R486A Débutant 1 CATEGORIE (A ou B) 21 heures : 650 EUR HT (21 heures sur 3 jours) Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation
Durée	21 heures sur 3 jours
Lieu	BREST CITY'PRO OUEST, ZA DE PENHOATRUE GUSTAVE EIFFEL, 29860 PLABENNEC
Période	Du 20/04/2026 au 22/04/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03012604063 Option porte-engin possible sur demande de devis Une pièce d'identité sera demandée par l'organisme de formation, le passage du test est conditionné à la présentation du document. La prestation de formation inclut l'évaluation pour la ou les catégorie(s) visée(s) (prix unitaire 90EUR*) * Prix du test est valable couplé à la formation
Objectif	L'apprenant doit au terme de cette formation, disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessaires à sa conduite en sécurité. L'objectif de la formation est notamment de lui apporter les compétences nécessaires à la conduite d'une plateforme élévatrice de personnel en situation de travail, et lui permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques. Il devra maîtriser la conduite des plateformes élévatrices de personnel d'une ou plusieurs catégories conformément à la recommandation R.486A de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et obtenir le CACES® R486A de la catégorie visée
Contenu	FORMATION THEORIQUE : A l'issue de ce module, le bénéficiaire de la formation sera capable de : Appréhender les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire (le constructeur, l'employeur, le contrôle technique, le conducteur...) Connaître la technologie des PEMP utilisées, la terminologie, les dispositifs de sécurité, les équipements interchangeables potentiels ainsi que les modes de propulsion, de transmission ou de direction. Identifier les différents types de PEMP, leurs caractéristiques et leurs capacités. Comprendre les notions élémentaires de physique (masse, centre de gravité, stabilité). Connaître et maîtriser les conditions d'équilibre et de stabilité de PEMP pendant les manutentions et les déplacements, et savoir positionner les charges. Connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation des PEMP.

Initiales



Convention n° : 18012604048

Page 4/4

Savoir exploiter les PEMP et maîtriser les principaux risques (adéquation à la tâche et limite d'emploi, conduite en cas d'accident, port éventuel d'EPI, instructions du constructeur, interprétation des signalisations).

Connaître et effectuer les vérifications d'usages des PEMP (justification de leur utilité, identification des principales anomalies)

FORMATION PRATIQUE :

A l'issue de ce module, le bénéficiaire de la formation sera capable de :

Réaliser les prises de postes et les vérifications de la PEMP.

Effectuer et maîtriser toutes les manoeuvres de conduite de la PEMP.

Vérifier l'état de la PEMP (y compris les niveaux) en fin de poste et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements, effectuer les opérations d'entretien quotidien.

MODULE UTILISATION EPI EN PEMP :

Connaître les différents moyens de connexion HARNAIS/ PEMP.

Comprendre les risques liés à une mauvaise utilisation.

Savoir exploiter la notice du harnais et son utilisation en PEMP si applicable.

Porter un EPI contre les chutes de hauteur en lien avec l'utilisation d'une PEMP et la réglementation (article R.4323-106 du Code du Travail).

Réussir l'évaluation des acquis (théorique et pratique) concernant le port des EPI en lien avec le point U27 du FAQ de la CNAM. Certificateur : Caisse Nationale de l'Assurance Malad

Moyens
prévus

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes

Organisation par ateliers pédagogiques

Plateau technique avec aire d'évolution et matériel identique à celui utilisé en entreprise, et répondant aux exigences de la recommandation R486A.

Formateurs professionnels titulaires des CACES® et titulaires d'une formation à la pédagogie

Déroulemen
t

VALIDATION DES ACQUIS

Selon les modalités d'examen définies dans la R.486A de la CNAM et organisées sous la forme d'un test pratique et théorique. Cet examen est réalisé uniquement par un testeur qualifié.

DISPOSITIF DE SUIVI

Feuille d'émargement par ½ journée et attestation de stage.

Nature de
l'action

Action de formation

Apprenant

M DUVAL CORENTIN

Nb apprenant 1 apprenant

Pour l'entreprise
Nom - Fonction - Signature - Tampon
LES INTERIMES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Arnal - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 74 05 05 - www.lipgroup.com
SIREN 878423901 - APE 78.20 Z
SAS au Capital de 1 000 000 €

CityPro
Pour ASSIFER OUEST
LE CORRE CELINE
ASSIFER OUEST
SAS au CAPITAL de 100.000€
Zone Artisanale de Penhoat
Boulevard Gustave Eiffel
29860 PLABENNEC
SIREN : 502 318 710

Initiales

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CONVENTION BILATERALE)

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- du devis revêtu de la mention "**bon pour accord**".

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée généralement au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une reservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de ASSIFEP OUEST et retourné par le client avec son "bon pour accord" **vaut acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

- En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, une somme égale au 2/3 du montant des frais de formation reste à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure.

- En cas de non participation à la formation ou d'abandon, la totalité des frais de formation est à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire. Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent être prélevées sur les comptes de formation.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du "bon pour accord". De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de ASSIFEP OUEST **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'intégralité des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par ASSIFEP OUEST, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR ASSIFEP OUEST

ASSIFEP OUEST se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, ASSIFEP OUEST reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son intégralité**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui les aient occasionnées.

La facture est présentée en **début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle peut être réalisé.

Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard.

Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Ces sommes sont non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre, les certificats de fin de formation de type FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une "garantie de paiement".

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'est trouvée, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

10. PLAINTES ET RECLAMATIONS

En cas de plaintes et réclamations, merci de nous les communiquer par mail, à l'adresse : qualite.assifepouest@gmail.com